



STUDIO 56 - VILLE DE DUMBÉA

APPEL À PROJETS POUR DES RÉSIDENCES DE CRÉATION ARTISTIQUES 2022

CAHIER DES CHARGES

La Ville de Dumbéa lance un appel à projets auprès des associations ou compagnies œuvrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie dans le but de soutenir les actions de création artistique, prioritairement au bénéfice des publics de la Ville.

Le présent cahier des charges définit les conditions nécessaires et obligatoires pour répondre à l'appel à projets. Il est important de le lire attentivement et de rendre compte de chaque point dans votre dossier. Pour toute question, prendre contact avec le responsable du Studio 56 au 41.30.55 ou par courriel à studio56@ville-dumbea.nc.

1. Structures éligibles

Sont éligibles les associations ou compagnies ayant notamment dans leurs statuts, comme objet, la création et/ou la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles.

2. Secteurs artistiques

Cet appel à projets a pour objet de soutenir la création artistique locale dans les domaines du spectacle vivant (danse, théâtre, musique, etc.) et des arts visuels (arts plastiques, arts numériques, etc.) selon les axes suivants :

- les arts urbains et, plus généralement, les arts de la rue et dans la rue ;
- les arts numériques et autres nouvelles technologies ;
- la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

D'une manière générale, le projet devra également garantir trois objectifs recherchés prioritairement par la Ville : 1/ Que les administrés s'approprient les installations/équipements de Dumbéa ; 2/ Que les thèmes proposés puissent mettre en avant l'identité culturelle de la Ville ; 3/ Que les actions assurent la mixité sociale et favorisent le sentiment d'appartenance à Dumbéa.

Les résidences de création sont destinées aux artistes désireux de profiter d'espaces de travail au cœur de la ville de Dumbéa. Elles reposent sur trois axes : la **création artistique**, la **médiation*** et l'**éducation artistique et culturelle** et la **diffusion en décentralisation** au profit des dumbéens.

** La médiation consiste à faire du lien entre les œuvres et les publics. Ainsi, au travers des résidences, des portes ouvertes et des rencontres scolaires, les publics de Dumbéa pourront comprendre la démarche de création et ses différentes étapes jusqu'au résultat final.*

3. Conditions d'éligibilité

- Le projet doit être réalisé et diffusé sur la commune en 2022.
- La candidature doit émaner d'une association et/ou d'une compagnie qui doit avoir un minimum d'un an d'existence à la date de dépôt du projet (justificatifs – PV dernière AGO + bilans comptables).
- En cas de projet collectif de plusieurs artistes patentés, une association devra porter le projet dans un souci de simplifier les échanges contractuels et financiers.

4. Modalités de soutien

La Ville de Dumbéa soutiendra les projets sous la forme de subventions :

- une subvention en valorisation : avec la mise à disposition d'un espace de travail ;
- une subvention numéraire définie en fonction de la résidence et des projets, avec la contrepartie de ;
 - pour les arts vivants, 4 représentations (2 au Studio 56 et 2 en diffusion sur un site décentralisé de la Ville) ;
 - pour les arts visuels, la mise en œuvre d'une exposition (ou autre – réalisation de fresques, etc.) ;
 - pour la résidence en milieu scolaire, la réalisation d'une « sortie de résidence ».

Au maximum 5 résidences de création seront soutenues en 2022, dont à minima :

- 1 en arts vivants, dans la salle de spectacle du Studio, 56 comportant chacune :
 - une aide en nature avec une mise à disposition d'un espace de travail dont la valorisation est estimée à 600 000 francs CFP ;
 - une subvention définie en fonction du projet présenté, pour un montant maximum de 1 000 000 francs CFP.
- 2 en arts visuels dans la Villa des arts du Studio 56, comportant chacune :
 - une aide en nature avec une mise à disposition d'un espace de travail dont la valorisation est estimée à 200 000 francs CFP ;
 - une subvention définie en fonction du projet présenté, pour un montant maximum de 600 000 francs CFP.
- 1 en arts vivants en milieu scolaire – établissements scolaires de la Ville, comportant chacune :
 - une aide en nature avec une mise à disposition d'un espace de travail au sein de l'établissement scolaire ;
 - une subvention définie en fonction du projet présenté, pour un montant maximum de 600 000 francs CFP.

Les subventions accordées par la Ville de Dumbéa concernent l'aide à la création artistique, la rémunération artistique et la diffusion du spectacle **sur le territoire communal de Dumbéa**.

Ne sont pas éligibles :

- les demandes d'aide au fonctionnement ;
- les demandes d'aide au financement d'un événement (un festival, par exemple) ;
- les démarches de sélection de participants (castings).

Le montant de subvention affectée à cet appel à projets est fixé à 2 800 000 francs CFP maximum (hors frais de médiation, d'intervention artistique et de scénographie).

La subvention ne pourra pas dépasser 80% du montant du projet.

Un acompte de 60% du montant de l'aide attribuée sera versé à la signature de la convention. Le reliquat de 40% sera versé à l'issue de la dernière représentation sur Dumbéa et la fourniture par l'association d'un bilan moral et financier faisant apparaître l'utilisation de la subvention.

Le compte rendu financier de subvention devra être transmis au plus tard 1 mois après la fin de l'action.

5. Modalités de participation

Les candidats devront compléter la fiche d'inscription en annexe, et fournir les pièces administratives demandées.

Les dossiers seront adressés sous pli cacheté au secrétariat de la direction de la culture de la jeunesse et des sports à l'hôtel de ville de Dumbéa, entre 7h30 et 15h30, **au plus tard le 17 décembre 2020**, contre un récépissé.

Le dossier est téléchargeable sur <https://www.ville-dumbea.nc/>.

6. Mode de sélection des projets

Le jury de l'appel à projets de la Ville de Dumbéa, présidé par le Maire ou son représentant, sera composé d'élus et de personnes qualifiées des services de la Ville ou partenaires de la Ville dans les domaines concernés.

Les jurys examineront les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

1/ À noter que l'ouverture des plis se fait dans le cadre d'une Commission Technique de Dépouillement dont le Président est le Maire ou son représentant :

- Son rôle est de vérifier la complétude du dossier.

2/ Lors du jury de l'attribution des résidences :

- la prise en compte notamment des publics les plus éloignés des dispositifs culturels déjà existants pour des raisons physiques, géographiques, financières, etc., en adaptant les créations aux contraintes techniques liées à la diffusion au cœur des quartiers de la Ville. Une fiche technique précise devra être fournie à la fin de la création. En définitive, **sa capacité à pouvoir être diffusé en décentralisation** dans les quartiers de la commune avec un minimum de contraintes techniques ;
- la pertinence du projet à garantir les trois objectifs recherchés prioritairement par la Ville : que les administrés s'approprient les installations/équipements de Dumbéa et que les thèmes proposés soient conformes à l'identité culturelle de la Ville, avec notamment des actions qui assurent la mixité sociale et favorisent le sentiment d'appartenance à Dumbéa ;
- la qualité du projet artistique ;
- la pertinence pédagogique ;
- les conditions budgétaires de sa réalisation ;
- le rayonnement possible du projet.

3/ Note d'information en Commission d'Appel d'Offres pour validation finale :

- les choix du jury d'attribution feront l'objet d'une note de présentation en Commission d'Appel d'offres.

Les candidats retenus seront informés par courrier électronique, **sitôt après cette validation.**

Les lauréats devront signer une convention partenariale avec la Ville portant attribution de la résidence de création, et fixant les obligations des deux parties.

7. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 02 novembre 2021
- Clôture de l'appel à projets : 17 décembre 2021
- Réunion des jurys : mi-janvier 2022
- Résultats communiqués aux porteurs de projets : Pour fin janvier ou après la CAO la plus proche.

ANNEXE 1

RÉSIDENCE ARTS VIVANTS

Dans le cadre de la résidence en arts vivants, la salle du Studio 56 sera mise à la disposition du ou ~~chaque~~ des lauréats du projet retenu pour une durée maximale de sept (7) semaines. L'accès au lieu durant cette période sera conventionné et exclusif (sauf cafétéria partagée avec les agents du Studio 56). Le(s) lauréat(s) pourra donc en disposer entièrement et laisser l'ensemble de ses matériels et ses équipements en permanence sur site.

Le lieu est composé de :

- une salle de 250 m² ;
- une cafétéria (mutualisée avec les agents de la Ville) ;
- des loges avec douches et toilettes.

Un « pack lumières et son » sera mis à disposition dans la salle pendant toute la durée de la résidence (voir annexe 2).

À noter que le site dispose d'une borne WIFI.

Les lauréats devront apporter tous les compléments en matériels nécessaires au déroulement de leurs résidences et notamment le matériel informatique.

ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

- Mettre en œuvre quatre (4) représentations, dont deux (2) en décentralisation.
- Proposer deux (2) opérations « portes ouvertes » au « scolaire », en accueillant 4 classes ou groupes maximum durant la période de la résidence, pour que l'équipe du Studio 56 puisse assurer la médiation du projet. Il conviendra de définir conjointement entre le lauréat et l'équipe du Studio 56 les modalités de ces accueils (effectifs, durées, contenus).
- Proposer une (1) opération « portes ouvertes » au « tout public » afin d'échanger sur le travail en cours (work-in progress) qui permettra aux artistes d'expérimenter leur projet avec un public et de bénéficier de leurs retours.
 - *Ces portes « ouvertes » entrent dans le processus de création du projet et permettent d'impliquer le public dès le départ pour développer son esprit critique et appréhender les rouages du travail artistique. Ce travail de sensibilisation permet également de donner envie au public de découvrir la création finale lorsqu'elle sera en diffusion.*
- Proposer un spectacle qui soit diffusable via le dispositif mobile de la Ville : léger et adapté à l'extérieur.
- Réaliser un dossier « spectacle » (fiche technique, fiche artistique (synopsis, etc.).
- Mentionner la co-production avec le Studio 56 de la Ville de Dumbéa et faire apparaître le logo de la Ville et de la Mission aux Affaires Culturelles sur l'ensemble de ses supports de communication en lien avec la création soutenue.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Mettre à disposition le Studio 56 (valorisation estimée à 600 000 francs CFP).
- Mettre à disposition le Studio 56 pour la diffusion de deux (2) représentations (dont 1 à destination des scolaires).
- Mettre à disposition un lieu ou un espace de diffusion de la Ville (plateau sportif, salle omnisports, scène mobile, etc.)
- Mettre à disposition le matériel du kit de décentralisation selon les besoins nécessaires à la diffusion de la création et dans la limite du matériel dont dispose la Ville avec l'accompagnement du technicien de la Ville selon calendrier.
- Accompagner les lauréats dans la rédaction du dossier « spectacle ».
- Accompagner le projet dans la communication autour du spectacle.

DOCUMENTS À FOURNIR

Les associations souhaitant participer à cet appel à projets devront adresser sous pli cacheté un **dossier de candidature comprenant** :

- une fiche d'inscription (jointe) dûment remplie ;
- une note d'intention indiquant la démarche globale envisagée dans le cadre de la résidence : thématique, durée, contenu, etc. ;
- un budget prévisionnel du projet de création ;
- un CV faisant état du parcours pour les artistes ;
- un dossier illustré du travail de l'artiste ou de la compagnie ;
- un RIB ;
- un RIDET ;
- une assurance en responsabilité civile couvrant les activités liées à la création et prévues dans « l'objet » de l'association ;
- la publication au JONC ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale, comprenant également le bilan moral et financier.

COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION

- Avec voix délibératives :
 - L'Élu(e) en charge du secteur de la culture et de la valorisation du patrimoine (avec voix prépondérante en cas d'égalité) ;
 - L'Élu(e) en charge du secteur de la jeunesse et de la condition féminine.
- Avec voix consultatives et représentant l'administration :
 - Le Directeur de la culture, de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
 - La Cheffe de service des cultures et des patrimoines ou son représentant ;
 - La Chargée de projets culturels ou son représentant ;
 - La Responsable du Studio 56 ou son représentant.

DATES DE LA RÉSIDENCE DE CRÉATION EN ARTS VIVANTS

- **RÉSIDENCE n°1** : du 15 août au 29 septembre 2022 (7 semaines)

Pas de thématique définie

- **Ouvertures de résidence** :
 - Tout public : jeudi 8 septembre en soirée
 - Scolaires : jeudi 8 et vendredi 9 septembre en journée
- **Spectacles** :
 - 1 scolaire : jeudi 29 septembre au Studio 56 en journée
 - 1 tout public : jeudi 29 septembre au Studio 56 en soirée
 - 1 scolaire en décentralisation : date à définir
 - 1 tout public en décentralisation : date à définir

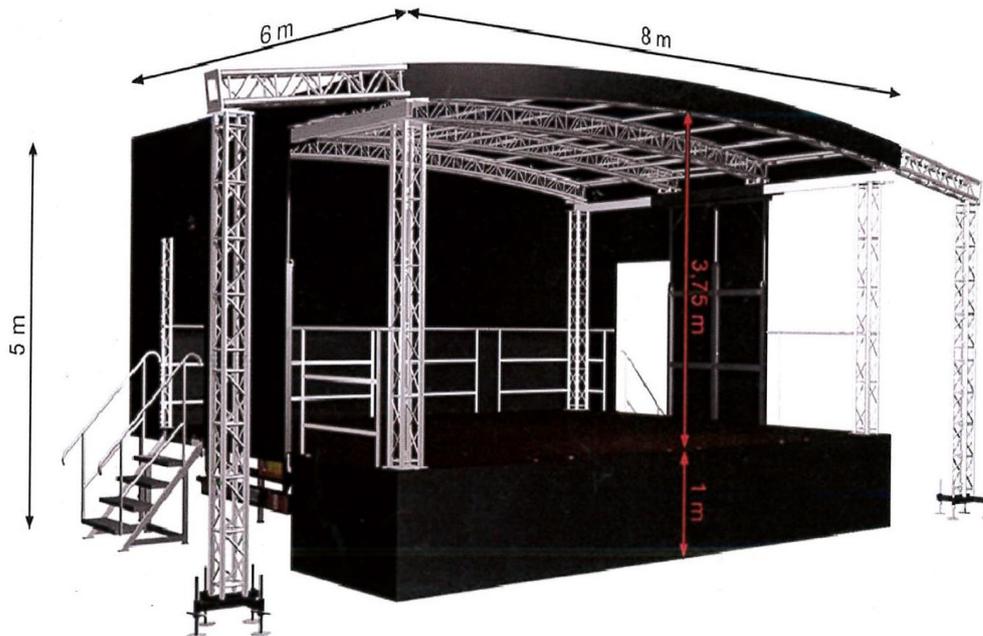
FICHE TECHNIQUE RÉSIDENCE / PACK LUMIÈRE ET SON

PETIT MATÉRIEL		
Désignation	Marque	NOMBRES / PLACES
Chaises		50
Gradins + 1 escalier		5 x gradins soit 16 x 5 = 80 places

MATÉRIEL SON & LUMIÈRE		
Désignation	Marque	Quantité
SON		
CÂBLES JACK/JACK 3M	NEUTRIK	5
CÂBLES JACK/JACK 2M	NEUTRIK	5
CABLES XLR 10M	NEUTRIK	13
MULTIPAIRES X8-15M	DAP AUDIO	1
MULTIPAIRES X8-10M	DAP AUDIO	2
Pinces shure AD25	SHURE	10
PINCES 26MM MICROS		6
GRAND PIEDS MICROS	KM	10
PETIT PIEDS DE MICROS	KM	6
Kit drum audix (7xmics+supports)	audix	1
Shure sm58	shure	4
Shure sm 57	shure	4
BSS AR133	BSS	4
D-I DB12	AUDIX	4
FACADE:SB18I	LA Acoustic	2
RETOURS : 12XTI	LA Acoustic	10
AMPLIS: LA4	LA Acoustic	1
AMPLIS RETOURS:	CREST CPX 1500	3
CÂBLES HP (FACADE:RETOURS)		12
Egaliseur dbx 1231	dbx	3
Compresseur dbx 266xl	dbx	2
Flight case amplis	12u	1
Alimentation mix	allen&healthRPS11	1
Console zed 436	allen&health	1
Multipaires 16/8/50m		1
LUMIÈRES		
RVE PICOLO 12/48	PICOLO	1
CÂBLE LUMIÈRE 6 VOIES (10,15,20M)		1
CÂBLE DMX+BRETELLES		1
GRADAS RVE EASY12	RVE	2
RVE SUONO (decoupe)	RVE	6
RVE TEMPO(pc)	RVE	4
PAR LEDS		6
RVE MT (par 64)	RVE	10
PORTE FILTRE		31
CROCHETS		21
MACHINE À BROUILLARDS	LOOK UNIK2.1	x1
Pieds mobiles à treuil +T	LST-310	x5
Multipaires elec (4 paires)		x2

SCÈNE REMORQUE DIFFUSION

DOSSIER SCENE MOBILE DE 48m2



ANNEXE 4

RÉSIDENCES ARTS VISUELS

Dans le cadre de cette résidence, l'espace des arts visuels du Studio 56 (Villa des Arts) sera mis à disposition du (des) lauréat(s) des projets pour une durée maximum de six (6) semaines. L'accès au lieu durant cette période sera conventionné et exclusif (sauf cafétéria). Le(s) lauréat(s) pourront donc en disposer entièrement et laisser l'ensemble de ses matériels et ses équipements en permanence sur le site. Pour chacun des appels à projets, les artistes doivent postuler par deux. À noter que dans le cas d'une exposition en arts urbains, le support pourrait être également, un ou des murs/équipements de l'une des installations de la Ville.

Les locaux du Studio 56 sont composés de :

- deux salles de création, dont une équipée d'un évier ;
- une cafétéria (mutualisée avec les agents de la Ville et les autres résidents de la structure).

À noter que le site dispose d'une borne WIFI.

Les lauréats devront apporter tous les compléments en matériels nécessaires au déroulement de leurs résidences et notamment le matériel informatique.

ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

- Respecter la thématique choisie.
- Créer des œuvres inédites et conformes aux contraintes techniques liées au cahier des charges des kits d'exposition. Ces œuvres resteront ensuite propriétés de la Ville.
- Être présents aux opérations « portes ouvertes » des résidences qui seront organisées au profit des « scolaires » de Dumbéa, et du « tout public » selon un planning qui sera défini entre les différents lieux et intervenants afin d'échanger sur le travail en cours (work-in progress) qui permettra aux artistes d'expérimenter leur projet avec un public et de bénéficier de leurs retours.
 - *Ces portes « ouvertes » entrent dans le processus de création du projet et permettent d'impliquer le public dès le départ pour développer son esprit critique et appréhender les rouages du travail artistique. Ce travail de sensibilisation permet également de donner envie au public de découvrir la création finale lorsqu'elle sera en diffusion.*
- Assurer 15 heures maximum de pratique artistique dans le cadre des médiations à hauteur de 100 000 francs CFP (matériel et préparation compris) par artiste, et à destination des enfants des maisons de quartier, des centres de vacances et de loisirs et aux « scolaires » de Dumbéa.
- Pour la résidence thématique arts urbains, en partenariat avec la classe d'arts plastiques du lycée Dick Ukeiwé, assurer un travail de création en collaboration avec les élèves.
- Mentionner la co-production avec le Studio 56 et faire apparaître le logo de la Ville e de la Mission Aux Affaires Culturelles sur l'ensemble de ses supports de communications en lien avec la création soutenue.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Mettre à disposition la Villa des arts du Studio 56 (valorisation estimée à 200 000 francs CFP).
- Financer la prestation liée à la création de l'exposition, dont le montant sera défini en fonction du projet présenté, et pour un montant maximum de 600 000 francs CFP par projet (matériel compris) et un maximum de 300 000 francs CFP par lauréat/artiste.
- Rémunérer 15 heures d'intervention maximum en milieu scolaire dans le cadre des médiations à hauteur de 100 000 francs CFP (matériel et préparation compris) par artiste.
- Financer et coordonner la scénographie de l'exposition à hauteur de 150 000 francs CFP maximum.
- Assurer la communication autour de cette résidence.
- Coordonner la médiation culturelle durant la résidence et durant la phase de diffusion de l'exposition.
- Assurer la logistique pour le montage, le démontage de l'exposition sur chacun des lieux concernés.

DOCUMENTS À FOURNIR (dossier)

Les associations et/ou les artistes souhaitant participer à cet appel à projets devront adresser sous pli cacheté un dossier de candidature comprenant :

- une fiche d'inscription (jointe) dûment remplie ;
- une note d'intention indiquant la démarche globale envisagée dans le cadre de la résidence : thématique, durée, contenu, etc. ;
- un budget prévisionnel du projet de création ;
- un CV faisant état du parcours pour les artistes ;
- un dossier illustré du travail de l'artiste ou de la compagnie ;
- un RIB ;
- un RIDET ;
- une assurance en responsabilité civile couvrant les activités liées à la création et prévues dans « l'objet » de l'association ;
- la publication au JONC ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale, comprenant également le bilan moral et financier.

COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION

- Avec voix délibératives :
 - L'Élu(e) en charge du secteur de la culture et de la valorisation du patrimoine (avec voix prépondérante en cas d'égalité) ;
 - L'Élu(e) en charge du secteur de la jeunesse et de la condition féminine.
- Avec voix consultatives et représentant l'administration :
 - Le Directeur de la culture, de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
 - La Cheffe de service des cultures et des patrimoines ou son représentant ;
 - La Chargée de projets culturels ou son représentant ;
 - La Responsable du Studio 56 ou son représentant.

DATES DES RÉSIDENCES DE CRÉATION EN ARTS VISUELS

- **RÉSIDENTIE n°1** : du 25 avril au 2 juin 2022 (6 semaines)

Thématique : le patrimoine de Dumbéa. Valoriser l'identité dumbéenne à travers le prisme de l'art. Exposition itinérante destinée au jeune public – Grand Kit d'exposition ou Kit d'exposition nomade.

- **Ouvertures de résidence** :
 - Tout public : jeudi 12 mai en soirée
 - Scolaires : jeudi 12 et vendredi 13 mai en journée
- **Inauguration** : jeudi 2 juin au Studio 56
- **Exposition** :
 - Du 4 juillet au 29 juillet à la Maison de quartier de Katiramona
 - Du 1^{er} août au 26 août à la Maison de quartier de Val Suzon
 - Du 5 septembre au 30 septembre : lieu à définir dans le cadre du Mois du Patrimoine
- **RÉSIDENTIE n°2** : du 20 juin au 30 juillet (6 semaines) – en collaboration avec les élèves de la classe arts plastiques du lycée Dick Ukeïwé.

Thématique : l'art urbain. Installation urbaine sur le quartier de Dumbéa Centre

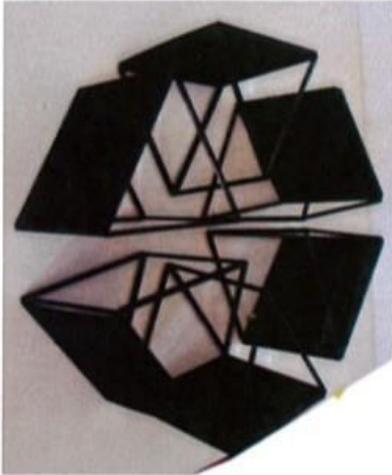
- **Ouvertures de résidence** :
 - Tout public : jeudi 7 juillet en soirée
 - Scolaires : jeudi 7 et vendredi 8 juillet en journée
- **Inauguration** : samedi 30 juillet au Big Up Spot
- **Exposition** :
 - Du 1 au 26 août au Big Up Spot

CAHIER DES CHARGES - GRAND KIT D'EXPOSITION

C E N T R E C U L T U R E L L E / V I L L E D E D U M B E A
P R O J E T M O D U L E C A L E D O N I E M A I 2 0 1 9
N O U V E L L E

MAQUETE

OPTION POSITION 02 CERCLE



OPTION POSITION 03 CERCLE

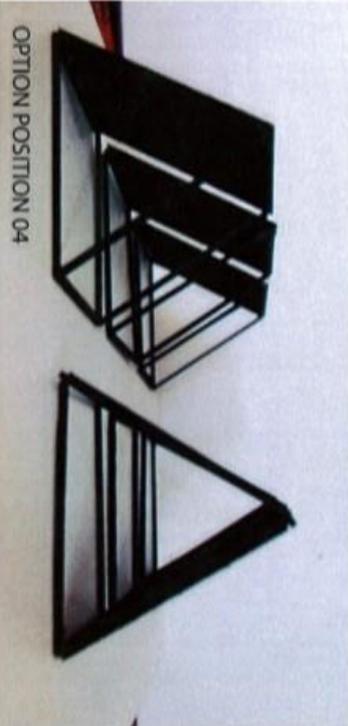


STRUCTURE BOIS BASE 2M X2M X2M
TASEAU 5 CM
PANEAU CONTREPLAQUE EXTERIEUR
EPAISSEUR 9MM

OPTION POSITION 04



OPTION POSITION 04



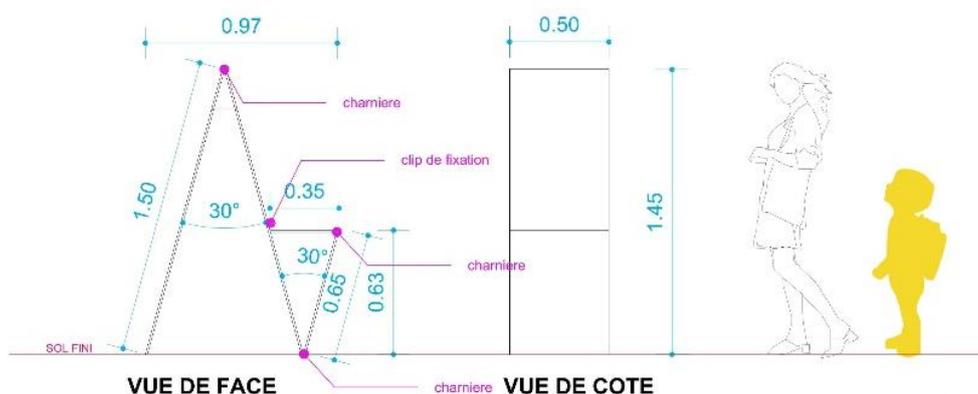
03
KIT EXPOSITION ITINERANTE GRAND FORMAT
A L E I A R D R A R I R G R A R A R I R E I 2 9 1 9

CAHIER DES CHARGES - KIT D'EXPOSITION NOMADE

Le kit est composé de différents modules, qui peuvent être modulés en fonction de la thématique et de la scénographie de l'exposition. L'ensemble des modules est de couleur noire, en contreplaqué d'un centimètre d'épaisseur. Le kit couvre une surface totale de 52 m².

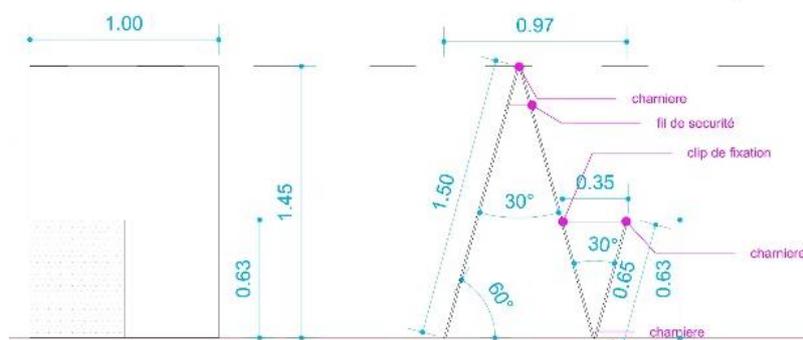
Le kit sera composé des éléments suivants :

►► **piece n°01 DOUBLE V petit**



5 pièces : 2 avec tablette et 3 sans tablette. Possibilité de faire 5 œuvres légères en 3D et œuvres 2D.

piece n°02 DOUBLE V grand ◀◀

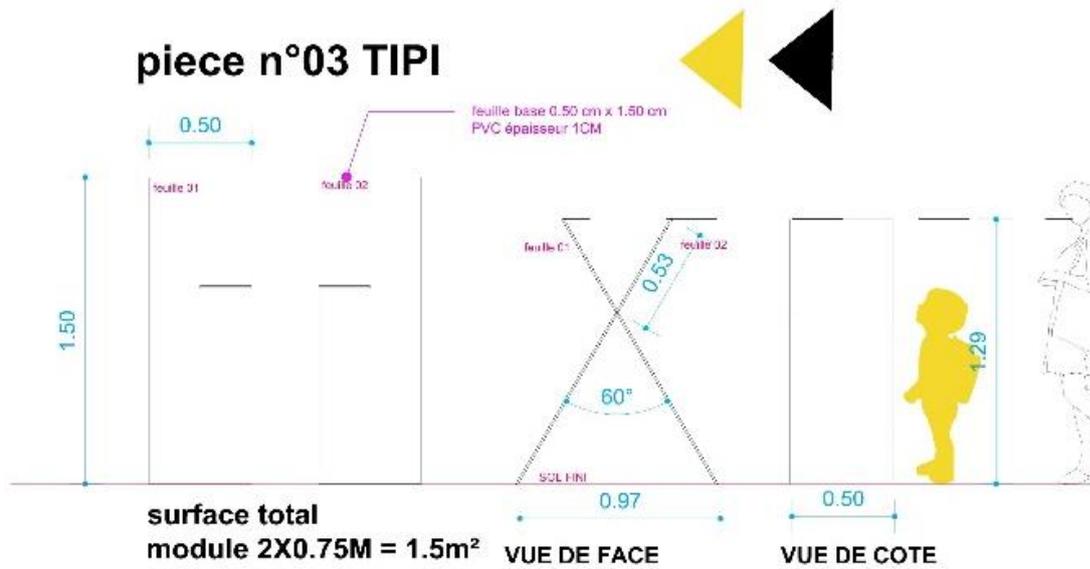


► **Materialité**

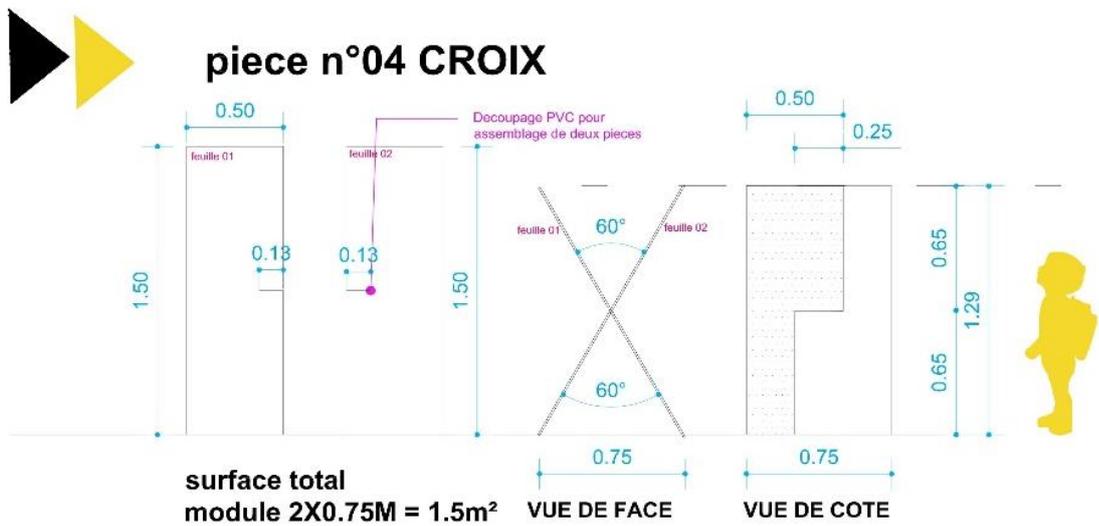
PVC épaisseur 1 cm
option CONTRAPLAQUE extérieur
 finition peinture noire

5 pièces : 3 pièces sans tablette et 2 pièces avec tablette. Possibilité de faire des œuvres légères en 3 D et œuvres en 2 D.

piece n°03 TIPI

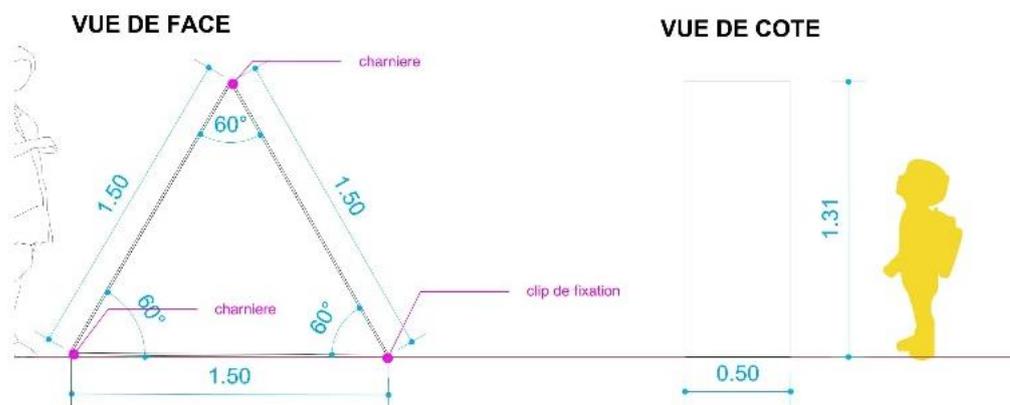


3 pièces

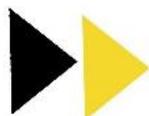


5 pièces

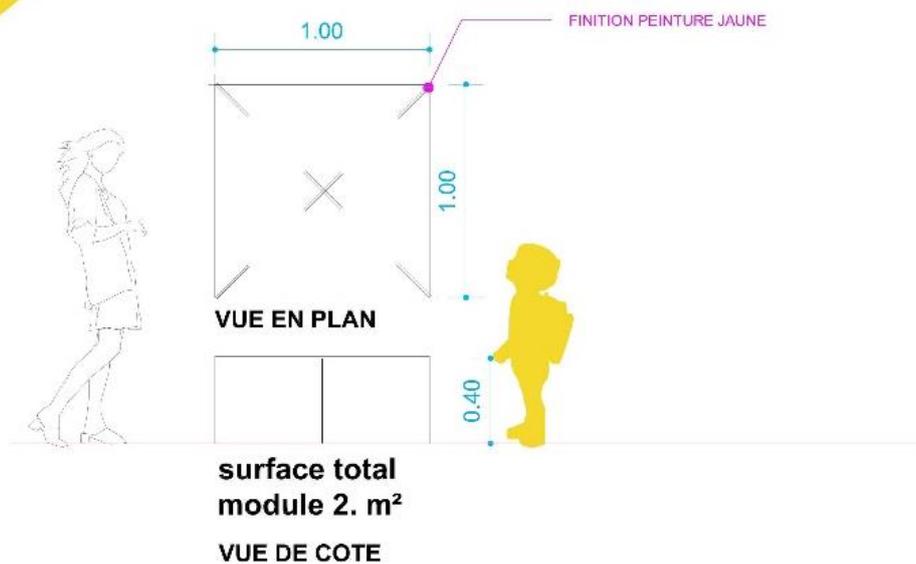
pièce n°05 TRIANGLE



4 pièces



pièce n°06 TABLE



2 pièces

ANNEXE 6

RÉSIDENCE EN ARTS VIVANTS EN MILIEU SCOLAIRE

DISPOSITIF

Il consiste, pour les artistes, à être en résidence de création dans un établissement scolaire de la Ville durant trois (3) semaines consécutives. Ces 3 semaines doivent permettre aux artistes de créer un spectacle en intégrant les élèves de l'école sélectionnée dans le processus de création.

C'est donc un dispositif d'éducation artistique et culturelle à travers la création et la médiation.

En ce sens, il est le point de convergence de plusieurs acteurs :

- le projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- le projet éducatif d'une structure culturelle ;
- le projet éducatif/pédagogique de l'école d'accueil (volet artistique et culturel) ;
- le projet de développement et décentralisation de l'offre culturelle de la Ville.

LOCAUX D'ACCUEIL

La résidence aura lieu dans une école de la Ville qui sera sélectionnée après appel à candidatures à destination des établissements scolaires de la Ville. Un espace de création sera dédié à la résidence et mis à disposition du ou des artistes.

ENGAGEMENTS DES ÉCOLES

- Fournir un espace dédié au projet, pour les artistes et leur création (1 salle vide de tout mobilier ou presque) dans l'enceinte de l'établissement scolaire.
- Organiser le dernier jour de résidence, en collaboration avec le ou les artistes, avec l'appui du Studio 56, une rencontre parents-enfants-artiste(s) sous forme d'un moment partagé autour du travail de création.

ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

- Créer une partie de leur spectacle dans l'établissement, en respectant les lieux, le personnel et les élèves.
- Ouvrir les portes de cette résidence aux élèves de l'établissement sur des temps d'observation et mener un minimum de quatre (4) ateliers avec les enfants des classes concernées, selon un planning qui sera défini de manière tripartite (équipe pédagogique de l'école, artiste(s) lauréat(s), équipe du Studio 56).
- Déjeuner à la cantine avec les enfants pour créer du lien avec l'ensemble des élèves de l'école.
- Proposer une (1) capsule* artistique sur le temps de la récréation à l'ensemble des élèves de l'école.
- Organiser le dernier jour de résidence, en collaboration avec la direction de l'école et le Studio 56, une rencontre parents-enfants-artistes sous forme de moment de partage autour du travail de création mené pendant la résidence. À cette occasion les artistes devront montrer un extrait de leur spectacle et proposer un atelier parents-enfants en lien avec leur pratique artistique.
- Mentionner la co-production avec le Studio 56 et faire apparaître le logo de la Ville sur l'ensemble de ses supports de communications en lien avec la création soutenue.

** capsule artistique : d'une durée de 15 minutes sur le temps de la récréation, elle est au profit de l'ensemble des élèves de l'école et leur offre l'occasion de découvrir les arts vivants le temps d'un instant, dans leur lieu de vie qu'est l'école. Éphémères, elles sont une dose d'émotions, un « one shot » ouvrant la porte de l'imaginaire.*

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Financer la prestation liée à la création du spectacle à hauteur de 600 000 francs CFP, incluant les temps d'observation, les ateliers, la capsule artistique et la restitution de la résidence le dernier jour.
- Coordonner le projet en lien avec l'équipe pédagogique et les artistes.
- Coordonner la médiation culturelle.

DOCUMENTS À FOURNIR (dossier)

Les associations et/ou les artistes souhaitant participer à cet appel à projets devront adresser sous pli cacheté un dossier de candidature comprenant :

- une fiche d'inscription (jointe) dûment remplie ;
- une note d'intention indiquant la démarche globale envisagée dans le cadre de la résidence : thématique, durée, contenu, etc. ;
- un budget prévisionnel du projet de création ;
- un CV faisant état du parcours pour les artistes ;
- un dossier illustré du travail de l'artiste ou de la compagnie ;
- un RIB ;
- un RIDET ;
- une assurance en responsabilité civile couvrant les activités liées à la création et prévues dans « l'objet » de l'association ;
- la publication au JONC ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale, comprenant également le bilan moral et financier.

COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION

- Avec voix délibératives :
 - L'Élu(e) en charge du secteur de la culture et de la valorisation du patrimoine ;
 - L'Élu(e) en charge de l'action éducative ou son représentant.
- Avec voix consultatives et représentant l'administration :
 - Le Directeur de la culture, de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
 - La Cheffe de service des cultures et des patrimoines ou son représentant ;
 - La Cheffe du service de la vie scolaire ou son représentant ;
 - La Chargée de projets culturels ou son représentant ;
 - La Responsable du Studio 56 ou son représentant.

DATES DE LA RÉSIDENCE DE CRÉATION EN ARTS VIVANTS EN MILIEU SCOLAIRE

- RÉSIDENCE n°1 : toutes disciplines en arts vivants
 - **Dates** : du 18 au 5 août (3 semaines sur le temps scolaire)
 - **Restitution** : 5 août
 - **Lieu** : école à définir